



Convention de partenariat



Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, domiciliée Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC, représentée par son Président, Monsieur Bruno LE BORGNE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° xxx-2019 en date du 5 février 2019.

Ci-après dénommée « Arc Sud Bretagne ».

Et

L'association Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, domiciliée à Branféré – 56190 LE GUERNO, représentée par Frédéric JAYOT, directeur général de l'association.

Ci-après dénommée « E.N.H. ».

Préambule :

Arc Sud Bretagne, de par ses compétences, assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur son territoire ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) associé à un Plan de mobilité rurale.

Ainsi, Arc Sud Bretagne promeut et soutient l'éducation au développement durable et s'inscrit dans une dynamique de sensibilisation aux enjeux du développement durable et de responsabilisation de chacun dans une démarche d'action écoresponsable sur son territoire.

Depuis 2016, Arc Sud Bretagne a donc engagé avec l'E.N.H. un partenariat basé sur la mise en œuvre d'animations de sensibilisation sur les thématiques du gaspillage alimentaire et de l'économie circulaire et orienté, vers un public scolaire élémentaire, essentiellement des élèves de CM1 – CM2 des écoles du territoire d'Arc Sud Bretagne.

Les animations effectuées par l'ENH au sein des établissements scolaires sont prises en charge financièrement par Arc Sud Bretagne.

Par cette présente convention, Arc Sud Bretagne et l'E.N.H. souhaitent pérenniser ce partenariat et établir un programme d'actions pluriannuel. L'objectif est également d'élargir les publics et les lieux des actions menées ainsi que les thématiques abordées, telles que la prévention du tri des déchets, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mobilité, etc.

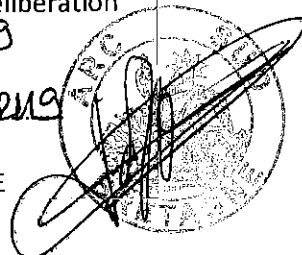
/u pour être annexé à la délibération

n° 16-2019
du 08/02/2019

Fait à Muzillac, le 08/02/2019

Le Président,

Bruno LE BORGNE



IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de renforcer la collaboration des deux parties et de mettre en place des actions et animations communes d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Elle définit le programme des animations et les thématiques développées, les lieux et publics concernés, les modalités de fonctionnement, et de suivi des interventions dans le cadre de ce partenariat, en précisant les engagements respectifs de chacune des parties.

Elle précise les modalités du financement versé à l'ENH pour la mise en œuvre de ces prestations.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022.

ARTICLE 3 – OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du programme est d'impulser sur le territoire de la Communauté de communes, un mode de développement plus écologique, compatible avec notre environnement et un cadre de vie favorisant le bien-être et la santé.

Le programme est ainsi établi autour des principales thématiques du développement durable :

- L'utilisation rationnelle de l'énergie,
- La qualité de l'air et du climat, la santé environnementale,
- La prévention du tri des déchets,
- L'économie circulaire,
- L'alimentation, la production agricole locale et circuits courts,
- La biodiversité et les milieux naturels, arbres et paysages, l'eau,
- La mobilité.

ARTICLE 4 – PUBLICS CONCERNES

Le programme s'adresse prioritairement au public scolaire des écoles élémentaires afin d'aider les élèves à devenir des futurs éco-citoyens responsables.

Cependant, le programme d'animations doit pouvoir s'adapter aux différents publics : seniors, enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, associations, « grand public », etc.

ARTICLE 5 – LIEUX

Les animations se déroulent principalement dans les établissements scolaires, les centres de loisirs sans hébergement, les résidences partagées des communes d'Arc Sud Bretagne.

Cependant, selon les thématiques et le public ciblé, les animations pourront avoir lieu dans un espace extérieur défini au préalable ou au sein d'espaces publics (salle communale, terrain propriété des collectivités, restaurants communaux, etc.).

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Arc Sud Bretagne assure la promotion du programme d'animations auprès des publics visés.
Arc Sud Bretagne enregistre et valide le souhait de la structure de bénéficiaire d'une action dans le cadre du programme établi.

Une fois la demande validée, Arc Sud Bretagne assurera la transmission de l'inscription à l'E.N.H.
L'E.N.H. prendra ensuite contact avec la structure afin de présenter le contenu de l'animation et de planifier les dates d'interventions. Une fois, les dates arrêtées, l'E.N.H. en informera Arc Sud Bretagne.

Arc Sud Bretagne sollicitera l'E.N.H. lors de certaines manifestations, journées d'actions ou semaines spécifiques afin d'animer sur le territoire des actions en lien avec la thématique.

L'E.N.H. pourra ainsi intervenir pendant :

- La Semaine du Développement Durable,
- La Semaine Européenne de Réduction des Déchets,
- La Semaine de l'Energie,
- La Semaine de la Mobilité,
- Le week-end de La Bio en Fête,
- Etc.

Le calendrier de ces animations est co-construit entre les deux parties en début d'année mais il peut être modifié en cours d'année.

ARTICLE 7 – CONTENU ET DEROULEMENT DES ANIMATIONS

Les animations sont co-construites par les deux parties. Selon la thématique de l'animation, son contenu, les outils pédagogiques utilisés, sa répartition possible en ateliers, ses modalités de mise en œuvre, etc. font l'objet d'une préparation préalable entre les parties.

Ensuite, une fiche pédagogique précisant l'ensemble des modalités de mise en œuvre et de déroulement de l'animation sera rédigée par l'E.N.H. La fiche pédagogique sera validée par Arc Sud Bretagne.

Certaines animations pourront nécessiter la création d'outils pédagogiques (conception et réalisation).

L'E.N.H. devra organiser son intervention en fonction du public, du lieu et prévoir le matériel nécessaire au bon déroulement de celle-ci.

La durée d'animation dépend du public ciblé et du lieu d'intervention. Auprès du public scolaire, l'animation ne devra pas dépasser une durée de trois heures (temps d'installation et de rangement compris).

La durée d'intervention lors des manifestations à destination du grand public sera déterminée selon les événements et leur programmation propre.

ARTICLE 8 : BILAN ANNUEL ET EVALUATION

Pour les animations à destination des groupes, l'E.N.H. remettra après chaque animation, une fiche d'évaluation au référent de la structure concernée. Cette fiche a pour objectif d'évaluer l'impact de l'animation dans le changement de comportements du public visé, de recueillir des suggestions en vue d'améliorer les actions et de développer les thématiques.

L'E.N.H. réalisera et transmettra également un bilan annuel du programme réalisé en différenciant les thématiques traitées et en indiquant notamment le nombre d'animations, le nombre de participants, le public concerné, le matériel pédagogique utilisé, les principales suggestions et demandes d'amélioration formulées... Le bilan devra également comprendre un récapitulatif financier par thématique.

Ce bilan fera l'objet d'une réunion de restitution entre les deux parties.

ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS D'ARC SUD BRETAGNE

Arc Sud Bretagne s'engage à :

- Promouvoir le programme et ses thématiques, à minima deux fois par an, en janvier et en août auprès des groupes et promouvoir les actions à destination du grand public suffisamment en amont des évènements,
- Communiquer les nouveautés ou évolutions des lieux et publics concernés,
- Proposer les lieux permettant la mise en œuvre des animations selon leur thématique,
- Proposer une animation lors des Rencontres de Branféré à Le Guerno, qui se déroulent tous les ans le dimanche et lundi du week-end de la Pentecôte, si la thématique est en lien avec ceux évoqués dans cette présente convention,
- Respecter les engagements financiers de ce conventionnement.

ARTICLE 10 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ECOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME

L'E.N.H s'engage à :

- Elaborer les outils pédagogiques et les faire évoluer si nécessaire,
- Réaliser l'animation après validation de la demande par Arc Sud Bretagne,
- Etre force de proposition dans le contenu et l'évolution du programme,
- Mettre à disposition gratuitement à Arc Sud Bretagne, les outils pédagogiques utilisés dans les ateliers,
- Transmettre les fiches d'évaluation des animations,
- Réaliser un bilan avec restitution en réunion,
- Réaliser entre 28 et 33 demi-journées d'animations par an tout public et thématique confondus. Les demi-journées évoquées présentement correspondent à un atelier mené par un seul animateur.

La variation du nombre de demi-journées pourra dépendre du budget nécessaire à la réalisation des outils pédagogiques et du nombre d'animateurs intervenant lors des animations, notamment pour les interventions grand public.

ARTICLE 11 : PERSONNELS REFERENTS

Les référents du projet sont :

- Pour Arc Sud Bretagne :
 - Pour les thématiques liées à la gestion des déchets, l'alimentation et à l'économie circulaire : Cyril HUCHON, chargé de prévention des déchets,
 - Pour les thématiques liées à l'énergie, le climat, la biodiversité et la mobilité durable : Lucile DEFOIS, chargée Aménagement et Urbanisme.
- Pour L'E.N.H :
 - Pour le public scolaire : Karine SIOURD, coordinatrice pédagogique des activités scolaires,
 - Pour le « grand public » : Laetitia LABEYRIE, responsable des animations et des évènements grand public et professionnels.

Chaque partie s'engage à avertir des éventuels changements de référents.

ARTICLE 12 : MODALITE DE FINANCEMENT

Le financement de ce programme est assuré par Arc Sud Bretagne pour un montant de 10 000 € TTC par an pendant la durée des 3 ans de conventionnement.

Ce financement comprend :

- La réalisation des outils pédagogiques nécessaires aux différentes thématiques
- Les frais de déplacement
- Les frais de personnel
- Les coûts d'animation

La somme est versée à raison de deux versements par an :

- 5 000 € en avril
- 5 000 € en novembre

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Assurances et responsabilité vis-à-vis des tiers.

Chaque partie reste responsable du fait de ses activités, de son personnel et de ses biens.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toute modification des conditions établies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, qui précisera les éléments modifiés sans remettre en cause les objectifs.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

La présente convention est signée en deux exemplaires.

Fait à Muzillac, le

**Le Président d'Arc Sud Bretagne,
Bruno LE BORGNE**

**Le directeur général de l'Association Ecole
Nicolas Hulot pour la Nature et L'Homme,
Frédéric JAYOT**